

2 juillet 2019

# Information aux actionnaires

## CS Investment Funds 2

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet,  
L-2180 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B 124019

(la « **société** »)

I. Les actionnaires de la société sont informés par la présente que le conseil d'administration de la société (le « **conseil d'administration** ») a décidé de modifier comme suit le profil de l'investisseur des compartiments suivants (désignés les « **compartiments** » pour les besoins de la présente section) :

Compartiment	Ancien profil de l'investisseur	Nouveau profil de l'investisseur
Credit Suisse (Lux) <b>Robotics Equity Fund</b>	Le compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance au risque élevée et disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions du monde entier.	Le compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance au risque élevée et disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions du monde entier au sein du secteur de la robotique.
Credit Suisse (Lux) <b>Security Equity Fund</b>	Le compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance au risque élevée et disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions du monde entier.	Le compartiment s'adresse aux investisseurs ayant une tolérance au risque élevée et disposant d'un horizon de placement à long terme qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions du monde entier au sein du secteur de la sécurité.

II. Les actionnaires des compartiments suivants

- Credit Suisse (Lux) Digital Health Equity Fund,
  - Credit Suisse (Lux) Robotics Equity Fund,
  - Credit Suisse (Lux) Security Equity Fund,
- (dans le cadre de la présente section, les « **compartiments** »),

sont également informés par la présente que le Conseil d'administration, eu égard à l'évolution du cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable, a décidé de tenter d'appliquer, pour chacun de ces compartiments, des considérations sur la durabilité en intégrant certains facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) ainsi que les risques en matière de durabilité dans le processus de décision en matière de placement. Les investisseurs sont informés que ces facteurs ESG ne font pas partie des restrictions de placement au sens du chapitre 6 « Restrictions de placement » du prospectus de la société (le « **prospectus** »). De plus amples informations sur les facteurs ESG sont disponibles sur [www.credit-suisse.com/esg](http://www.credit-suisse.com/esg).

III. Les actionnaires de la société sont également informés par la présente de la décision du conseil d'administration de modifier comme suit la formulation des liquidités dans les principes de placement des compartiments suivants (dans le cadre de la présente section, les « **compartiments** ») :

<b>Compartiment</b>	<b>Ancienne formulation</b>	<b>Nouvelle formulation</b>
Credit Suisse (Lux) <b>European Dividend Plus Equity Fund</b>	Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent, ensemble, pas dépasser 15% des actifs nets du compartiment.	Le compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres analogues émis par des entreprises qui ne répondent pas aux exigences susmentionnées, dans des liquidités, dépôts à vue et à terme, instruments du marché monétaire, titres à revenu fixe, y compris dans des obligations, notes et autres valeurs mobilières analogues à taux fixe ou variable, ou encore dans des titres émis sur une base d'escompte, émanant d'émetteurs publics, privés ou semi-privés du monde entier.
Credit Suisse (Lux) <b>Global Dividend Plus Equity Fund</b>	Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent, ensemble, pas dépasser 15% des actifs nets du compartiment.	Le compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres analogues émis par des entreprises qui ne répondent pas aux exigences susmentionnées, dans des liquidités, dépôts à vue et à terme, instruments du marché monétaire, titres à revenu fixe, y compris dans des obligations, notes et autres valeurs mobilières analogues à taux fixe ou variable, ou encore dans des titres émis sur une base d'escompte, émanant d'émetteurs publics, privés ou semi-privés du monde entier.
Credit Suisse (Lux) <b>Robotics Equity Fund</b>	Les liquidités détenues par le compartiment sous forme de dépôts à vue et à terme, les titres de créance produisant des intérêts et les OPCVM investissant eux-mêmes dans des dépôts à court terme et dans des instruments du marché monétaire ne doivent pas dépasser en tout 25% des actifs nets totaux du compartiment.	Le compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres analogues émis par des entreprises qui ne répondent pas aux exigences susmentionnées, dans des liquidités, dépôts à vue et à terme, instruments du marché monétaire, titres à revenu fixe, y compris dans des obligations, notes et autres valeurs mobilières analogues à taux fixe ou variable, ou encore dans des titres émis sur une base d'escompte, émanant d'émetteurs publics, privés ou semi-privés du monde entier.
Credit Suisse (Lux) <b>Security Equity Fund</b>	Pour ce compartiment, les liquidités détenues sous forme de dépôts à vue et à terme et les titres de créance qui produisent des intérêts et les OPCVM qui investissent eux-mêmes dans des dépôts à court terme et des instruments du marché monétaire, ne doivent, ensemble, pas dépasser 25% des actifs nets du compartiment.	Le compartiment peut investir jusqu'à un tiers de ses actifs nets dans des actions et des titres analogues émis par des entreprises qui ne répondent pas aux exigences susmentionnées, dans des liquidités, dépôts à vue et à terme, instruments du marché monétaire, titres à revenu fixe, y compris dans des obligations, notes et autres valeurs mobilières analogues à taux fixe ou variable, ou encore dans des titres émis sur une base d'escompte, émanant d'émetteurs publics, privés ou semi-privés du monde entier.

**IV.** Les actionnaires de la société sont également informés par la présente qu'une commission de couverture en devise ne dépassant pas 0,10% par an, qui devra être versée à l'agent chargé de la couverture (Credit Suisse Asset Management (Suisse) Ltd.). La commission de couverture en devise sera imputée aux catégories d'actions libellées dans des monnaies alternatives de tous les compartiments de la société. Le chapitre 2 « CS Investment Funds 2 – Récapitulatif des catégories d'actions » du prospectus sera modifié et indiquera les catégories d'actions concernées. Le chapitre 5 « Investissement dans CS Investment Funds 2 » et le chapitre 9 « Frais et impôts » du prospectus seront également modifiés de manière à refléter ce qui précède.

**V.** Les actionnaires de la société sont également informés par la présente que le Conseil d'administration a décidé de modifier la section ii « Frais » du chapitre 9 « Frais et impôts » du prospectus de manière à faire savoir que tous les droits de licence à payer aux fournisseurs d'indice ainsi que tous les frais dus aux fournisseurs de systèmes de gestion des risques ou aux fournisseurs de données pour lesdits systèmes de gestion des risques utilisés par la société de gestion afin de respecter ses obligations réglementaires seront supportés par la société.

**VI.** Les actionnaires du compartiment **Credit Suisse (Lux) Digital Health Equity Fund** (dans le cadre de la présente section, le « **compartiment** ») sont également informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de modifier comme suit les principes de placement du compartiment en précisant la définition du terme « sociétés du secteur de la santé numérique » :

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
Les « sociétés du secteur de la santé numérique » auxquelles il est fait référence ici désignent en particulier les laboratoires biotechnologiques et pharmaceutiques (y compris l'informatique) qui, directement ou par le biais de sociétés qu'ils contrôlent, ou en collaboration avec des associés en co-entreprise, recourent largement à des méthodes biologiques pour la recherche, le développement ou la fabrication de médicaments ou de produits similaires. Il est précisé ici que le compartiment pourra investir dans des entreprises dont les méthodes de recherche et de développement se concentrent pour une large part sur la biotechnologie mais dont le chiffre d'affaires et l'activité de production actuels restent majoritairement le fait de médicaments n'ayant pas été développés ou fabriqués selon des méthodes biotechnologiques. Les titres sont sélectionnés sans qu'il soit tenu compte de leur capitalisation boursière.	Les « sociétés du secteur de la santé numérique » auxquelles il est fait référence ici désignent des entreprises qui exercent des activités dans le domaine de la santé à l'aide de la technologie. L'univers de la « santé numérique » peut être divisé en trois sous-thèmes : Recherche et développement (R&D), Traitements et Efficacité.

**VII.** Les actionnaires des compartiments **Credit Suisse (Lux) Global Digital Health Equity Fund, Credit Suisse (Lux) Global Robotics Equity Fund et Credit Suisse (Lux) Global Security Equity Fund** (dans le cadre de la présente section, les « **compartiments** ») sont également informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de renommer comme suit les compartiments :

Ancienne dénomination des compartiments	Nouvelle dénomination des compartiments
Credit Suisse (Lux) <b>Global Digital Health Equity Fund</b>	Credit Suisse (Lux) <b>Digital Health Equity Fund</b>
Credit Suisse (Lux) <b>Global Robotics Equity Fund</b>	Credit Suisse (Lux) <b>Robotics Equity Fund</b>
Credit Suisse (Lux) <b>Global Security Equity Fund</b>	Credit Suisse (Lux) <b>Security Equity Fund</b>

**VIII.** Les actionnaires du compartiment **Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Alpha Long/Short Fund** (dans le cadre de la présente section, les « **compartiments** ») sont informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de modifier les principes de placement des compartiments afin de préciser que la région européenne inclut le Royaume-Uni en plus des pays membres de l'UE et l'AELE.

**IX.** Enfin, les actionnaires du compartiment **Credit Suisse (Lux) Small and Mid Cap Alpha Long/Short Fund** (dans le cadre de la présente section, les « **compartiments** ») sont informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de modifier la section « Principes de placement » des compartiments afin de clarifier le terme « allocation active des monnaies » en précisant qu'une partie significative des actifs nets de chaque compartiment sera libellée ou couverte dans la monnaie de référence. Pour le reste, les compartiments pourront procéder à une gestion active de leur exposition aux devises.

Les actionnaires qui désapprouveraient les modifications mentionnées ci-dessus peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions jusqu'au **31 juillet 2019**, avant l'heure limite requise. Ces modifications entreront en vigueur le **1er août 2019**.

Les actionnaires doivent noter qu'une fois les modifications ci-dessus entrées en vigueur, il sera possible d'obtenir le nouveau prospectus de la société, le document d'information clé pour l'investisseur (DICI), les derniers rapports annuel et semestriel, ainsi que les statuts, au siège social de la société, conformément aux dispositions du prospectus. Ces documents peuvent aussi être obtenus, sans frais, auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique, BNP Paribas Securities Services, 25 Rue de Loos, 1000 Bruxelles, Belgique.

Ces documents sont également disponibles sur [www.credit-suisse.com](http://www.credit-suisse.com).

Luxembourg, le 2 juillet 2019

Le conseil d'administration